

■ **Décision n°2023-343**
Domaine et patrimoine

Le maire de Creil,
Direction des affaires générales

Envoyé en préfecture le 12/06/2023
Reçu en préfecture le 12/06/2023
Publié le
ID : 060-216001743-20230612-DCRG230612004-AU

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 portant délégation à monsieur le maire des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil souhaite autoriser le service « ARPEJE (accompagnement à la relation parents et jeunes enfants) », pour réaliser un partenariat dans le but de permettre aux enfants de familles qui sont hébergées sur Creil, en difficultés sociales et inscrites dans ce service d'accompagnement à la relation parents et jeunes enfants, d'être accueillis régulièrement dans des structures Creilloises de la Petite Enfance pour l'année 2023.

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition « ARPEJE-CDEF », sise 6 rue du Général Leclerc à Creil (60100), représentée par sa Directrice-adjointe, Madame Alexandra HIBERTY, pour la mise à disposition des locaux ci-dessus désignés.

Article 2 : de conclure cette mise à disposition pour l'année 2023. uniquement.

Article 3 : d'assurer la disponibilité et la gratuité des locaux.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Jean-Claude VILLEMAIN

Maire de Creil,
Président de l'ACSO.

Creil, le 04 mai 2023

Date de notification : 12/06/2023
Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 22/06/2023
Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 22/06/2023